



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport biométrique

Question écrite n° 92177

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le retard pris pour la fourniture de passeports biométriques. En effet, ce retard engendre de très grandes difficultés pour les citoyens français qui souhaitent actuellement se rendre aux États-Unis, obligeant ces administrés même ceux résidant en province à solliciter un visa directement auprès des services de l'ambassade des États-Unis à Paris. Il lui demande donc de lui préciser pourquoi l'Imprimerie nationale, « seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets (...) et notamment les titres d'identité, passeports, visas » selon la loi du 31 décembre 1993, n'a pas été retenue pour la fourniture des passeports biométriques. Il lui demande également de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux voyageurs français de satisfaire aux normes exigées par le Gouvernement américain.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur a pris acte de la décision du Conseil d'État du 3 mars 2006 qui a estimé que le monopole de l'Imprimerie nationale comprenait non seulement la fourniture de passeports électroniques vierges mais aussi leur personnalisation. En conséquence, la décision de confier immédiatement ces tâches à l'Imprimerie nationale a été prise afin que nos compatriotes disposent, dans les meilleurs délais, de titres qui leur permettent de se rendre aux États-Unis sans visa. Le déploiement, organisé selon un calendrier négocié entre le ministère de l'intérieur, l'Imprimerie nationale et ses sous-traitants, est achevé depuis le 22 juin 2006, ce qui a pour conséquence de mettre fin au problème de demande de visa par les Français qui souhaitent se rendre aux États-Unis. L'agissant plus particulièrement du département des Landes, conformément à l'arrêté du 10 avril 2006 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports électroniques, les premiers titres ont été délivrés à compter du 13 juin 2006 dans l'arrondissement de Mont-de-Marsan et du 14 juin 2006 dans l'arrondissement de Dax. Par ailleurs, les États-Unis d'Amérique acceptent depuis le 7 avril 2006, en dispense de visa, les passeports comportant une zone de lecture optique délivrés aux ressortissants français pour des motifs liés à l'urgence ; les critères de recevabilité quant à la délivrance de ces titres sont les impératifs humanitaires ou médicaux ou les raisons professionnelles, sous réserve, dans ce dernier cas, que la demande soit justifiée et s'inscrive dans un délai inférieur à celui prévu pour la délivrance d'un passeport électronique. Enfin, une instruction fiscale du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État du 13 avril 2006 permet aux services préfectoraux de procéder à un échange gratuit des passeports à zone de lecture optique délivrés à compter du 25 octobre 2005 dans la mesure où leur titulaire justifie de la nécessité de se rendre aux États-Unis ou d'y transiter. Pour les personnes ayant été contraintes pour des raisons de calendrier d'anticiper cette mesure d'échange gratuit, cette instruction fiscale prévoit également une procédure de restitution leur permettant de se faire rembourser la somme de 60 euros auprès des services des directions départementales des services fiscaux.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92177

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4108

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13346